



**Conseil Municipal du 25 mars 2025**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Délibération n° D/2025/23**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 21  
présents : 15  
votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni à la Mairie en séance  
publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Patrice  
JACQUET, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Chimina  
Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Jean DECROIX, Christian TETARD, Laurent  
FOHRER, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Bernadette VOOGSGERD,  
Laurence GUERNE par Claudine THIRANOS  
Philippe BUIRON par Grégory BENOIT  
Philippe BARBIER par Christian TETARD  
Patrice GOSNET par Laurent FOHRER

Était absent :

Bruno MELGIES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Bernadette VOOGSGERD a été élue Secrétaire de Séance

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CA VAL PARISIS - DEFINITION  
DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « ORGANISER OU ACCOMPAGNER DES ACTIVITES  
CULTURELLES ET SPORTIVES A DIMENSION INTERCOMMUNALE »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17,  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence  
supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension  
intercommunale et respectant le cadre défini par la communauté »,  
Vu la délibération N°D/2025/12 du Conseil communautaire du 10 février 2025 portant  
modification des statuts – Définition de la compétence supplémentaire « organiser ou  
accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale »,  
Considérant que pour exercer ladite compétence la CA ValParisis a précisé les contours de  
cette compétence,  
Considérant que les activités sportives et culturelles participent à l'attractivité, la visibilité et au  
rayonnement du territoire,  
Considérant que la CA ValParisis souhaite soutenir les initiatives locales en matière de lecture  
publique afin de prolonger les actions engagées au titre de sa compétence en matière de  
construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt  
communautaire,

Considérant que le sport constitue un maillon indispensable du développement de la pratique sportive pour tous par son exemplarité et sa capacité d'incitation auprès des jeunes,  
Considérant l'opportunité que représente l'ouverture d'un équipement d'envergure nationale tel que l'Aquaval – centre aquatique Alice MILLIAT pour permettre le développement de pratiques aquatiques de haut niveau,  
Considérant le souhait de la CA ValParisis de soutenir le sport aquatique de haut niveau, et de contribuer au rayonnement de la collectivité sur le territoire national et international en matière sportive,  
Considérant le souhait de la CA ValParisis de soutenir les initiatives locales dans l'organisation de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire,  
Considérant que la CA ValParisis propose de modifier ses statuts afin de préciser le cadre d'exercice de la compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale »,  
Considérant que toute modification des statuts de l'EPCI doit être approuvée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres, soit les deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale,  
Considérant qu'un règlement définira ultérieurement les conditions et modalités précises d'intervention de la CA ValParisis dans le cadre de cette compétence supplémentaire, et notamment le cadre d'octroi des aides,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification des statuts de la CA Val Parisis comme énoncé ci-après :

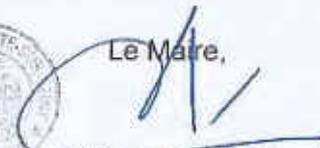
« Article II : [...] B/ Compétences supplémentaires : [...] 6) « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale :

- Soutien ou organisation de manifestations culturelles en matière de lecture publique ;
- Soutien aux associations sportives aquatiques de haut niveau ;
- Soutien ou organisation de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire. »

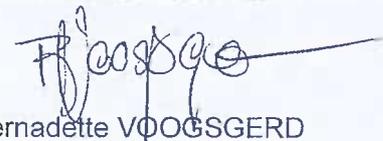
**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de région, au Préfet de département et au Président de la CA ValParisis.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

  
Le Maire,  
Philippe AUDEBERT

La Secrétaire de Séance

  
Bernadette VOOGSGERD

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 03/04/2025
- Sa publication sur le site internet de la commune le : ....03/04/2025